



M A I R I E D E
C H Â T E L



Règlement intérieur de l'école de musique

Pris par délibération n°03-062124

Introduction

1. Ce règlement intérieur s'appuie sur les différents textes officiels de l'enseignement artistique : le schéma national de l'orientation pédagogique, la charte de l'enseignement artistique spécialisé, le schéma départemental des enseignements artistiques et le statut général de la fonction publique territoriale.
2. L'école de musique participe au SIEA, schéma intercommunal des enseignements artistiques, en collaboration avec les autres établissements artistiques de la CCPEVA.
3. L'école de musique est affiliée à la CMF, Confédération Musicale de France, quant à l'organisation des examens annuels.

Missions de l'école de musique :

4. Missions pédagogiques et artistiques : formations musicale et instrumentale.
5. Missions culturelles et territoriales : partenariat avec d'autres structures, participation à la vie sociale et culturelle de la commune.
6. Missions d'accompagnement des pratiques artistiques amateurs : former des musiciens afin d'intégrer les rangs de l'harmonie de Châtel « L'Echo Alpin ».

Organisation des études

7. Le calendrier de l'école de musique est basé sur celui de l'éducation nationale. L'école de musique est donc fermée au public pendant les vacances scolaires, sauf en cas de projet pédagogique spécifique.
8. Tout nouvel élève doit être inscrit en formation musicale (solfège), puis a la possibilité de suivre une formation instrumentale un an après, sauf cas exceptionnel après autorisation du directeur. L'inscription est possible dès la classe de CP.
9. Les instruments enseignés sont :
 - Bois : flûte traversière, clarinette, saxophone
 - Cuivres : trompette, trombone, euphonium
 - Batterie, tambour, percussions
 - Musique actuelle : piano, guitare, chant

10. Les pratiques collectives sont :

- orchestre à vent junior (après 2 ans de formation instrumentale)
- musique de chambre
- ensemble de musique actuelle
- orchestre d'harmonie « L'Echo Alpin » (après 4 ans de formation instrumentale et obtention de l'examen de fin de premier cycle)

11. Les élèves participent aux différentes activités de l'année : auditions, concerts, projet pédagogique divers, examens.

12. Les élèves ont la possibilité de suivre un parcours diplômant (cursus) ou un parcours personnalisé. Ce choix est fait par les familles et pratiquants en concertation avec le professeur.

Fonctionnement des cours

13. Les horaires de cours et les lieux d'enseignement sont déterminés avec chaque professeur lors de la première semaine de la rentrée scolaire.

14. La durée des cours varie selon le niveau et l'effectif. En général, le cours de formation musicale est de 45 à 60 mn et le cours de formation instrumentale ou chant est de 30 mn en 1° cycle, 45 mn en 2° cycle et 60 mn en 3° cycle.

15. Lors de l'inscription, les élèves s'engagent à suivre les cours de manière assidue et ponctuelle et à fournir le travail demandé par le professeur, nécessaire au développement artistique, à la présentation à l'examen annuel et à l'audition de fin d'année ou de Noël.

16. Les élèves doivent avoir un comportement et une tenue corrects pendant les cours.

17. Toute absence ou retard doivent être signalés par téléphone ou par mail par le responsable légal, le plus rapidement possible au professeur.

18. Tout litige fera l'objet d'une entrevue avec l'élève concerné, le professeur, le ou les responsables légaux et le directeur.

19. La présence des parents pendant les cours n'est admise qu'avec l'accord du professeur concerné.

20. Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours d'un élève absent. Cependant, si l'absence est prévue à l'avance, un aménagement pourra être envisagé si les emplois du temps concordent.

21. En cas d'absence du professeur pour maladie, formation ou projet pédagogique, le cours est annulé. Par contre, le professeur est tenu de proposer un horaire de remplacement de cours en cas d'autres raisons (concert, jury,...). Il peut être envisagé d'instaurer un cours en distanciel si les 2 parties sont d'accord.

En cas de mesures sanitaires le nécessitant et dans la mesure du possible, les professeurs organiseront leurs cours en les aménageant et en les maintenant en distanciel.

22. Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après les cours. La responsabilité de l'école de musique et donc de la commune n'est engagée que pendant la durée des cours ou prestations diverses.

23. Pour le bien-être collectif, les parents sont priés de garder chez eux, les enfants présentant des symptômes de maladie contagieuse ou de la fièvre.

24. L'accès au bâtiment est interdit aux animaux.

25. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'école de musique.

Evaluation

26. Un contrôle continu est mis en place et évalué par le professeur selon l'investissement et les progrès réalisés en cours d'année.

27. Le cas échéant (cf point 12 précité), pour les cas où le professeur et l'élève se sont accordés pour passer les épreuves, la fin de chaque année scolaire est ponctuée par un examen en présence d'un jury spécialisé. Le passage en année supérieure est décidé selon le résultat à cet examen et le contrôle continu.

28. Les examens de fin de cycle sont organisés par le biais de la fédération musicale du Chablais, antenne locale de la CMF.

29. Le cursus est organisé en 3 cycles d'enseignement, de 3 à 5 ans chacun.

Facturation

30. Les tarifs sont proposés par le directeur, soumis pour avis à la commission Enfance et entérinés par le conseil municipal ou par le Maire en cas de délégation du Conseil.

31. Le montant de ces tarifs est basé sur 33 cours. Il comprend le droit d'inscription, les frais pédagogiques et la location d'instrument.

32. Des réductions sont accordées pour famille nombreuse, pour une inscription dans plusieurs disciplines, pour les personnes résidant à Châtel et pour les musiciens de l'harmonie « L'Écho Alpin ».

33. La cotisation annuelle devra être réglée par CB via Payfip ou virement à réception de la facture en septembre. Un règlement en 3 fois est possible : 40 % en septembre, 40 % en janvier et 20 % en mars.

34. Pour les personnes louant un instrument, toute dégradation ou détérioration d'un instrument impliquera une réparation à la charge des familles. L'entretien nécessaire dû à un usage normal reste à la charge de l'école de musique. Un état des lieux sera établi par le professeur lors du prêt et au retour de l'instrument.

En cas de non restitution de l'instrument, il sera facturé à l'élève à sa valeur estimée annuellement par la collectivité.

35. A l'exception de motifs impérieux (accident, maladie, déménagement avec changement d'école), il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'arrêt en cours d'année. La demande de remboursement se fera par l'envoi d'un courrier recommandé au maire de Châtel, en précisant le motif et la date d'arrêt des cours.

Droit à l'image

36. Dans le cadre de cours ou d'évènements musicaux, l'école de musique est susceptible de prendre des photos ou vidéos où peut apparaître l'élève. Ces fichiers seront utilisés à des fins non commerciales dans le respect de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs. Si la famille souhaite s'y opposer, il conviendra de le mentionner sur le formulaire d'inscription. Dans ce cas l'image de l'élève sera floutée.

Communication

37. Courriel : les familles acceptent la communication avec l'école de musique par courriel et indiquent lors de l'inscription, une adresse mail valide et consultée régulièrement.

38. Coordonnées :

Coordonnées du directeur : 06 08 86 49 56 / ecolemusique@mairiedechatel.fr

Coordonnées mairie (Françoise FAVRE) : 04 50 73 29 02 ou 04 50 73 23 98

39. Cahier de suivi pédagogique et de liaison entre la famille et le professeur est à consulter régulièrement afin de prendre connaissance des observations, des devoirs ou des modifications d'horaire.

40. Courrier : à adresser à : Mairie de Chatel – service école de musique - La Musardière, 67, chemin de Sous le Crêt, 74390 Châtel

41. Affichage : un panneau d'information est installé dans le hall d'entrée de l'école.

42. Le directeur reçoit uniquement sur rendez-vous.

Châtel, le 24 juin 2021

Le Maire
Nicolas Rubin

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Châtel (74390) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'NRubin'.